

Légende :

- Limites de zones
- Esaces Boisés Classés
- Haies protégées au titre de la loi paysage (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Emplacements réservés
- Report de l'inventaire des zones humides (cf. article 6 des dispositions générales du règlement littéral)
- Report de l'inventaire des zones inondables (cf. article 7 des dispositions générales du règlement littéral)
- Marges de recul le long des routes nationale et départementales (cf. article 9 des dispositions générales du règlement littéral)
- Secteur patrimonial /bâtiment identifié au titre de l'article 151-19 du CU (cf. article 10 des dispositions générales du règlement littéral)
- Centralités identifiées pour la protection des commerces (cf. article 12 des dispositions générales du règlement littéral).
 - rue interdisant le changement de destination.
 - centralités autorisant l'implantation de nouveaux commerces de proximité.
- Sentiers piétonniers ou itinéraires cyclables à conserver ou à créer (cf. article 14 des dispositions générales du règlement)
- Secteur concerné par l'application de la servitude de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du CU (cf. article 8 des dispositions générales du règlement littéral)
- Adaptation des périmètres de reciprocité autour des exploitations agricoles (cf. article 15 des dispositions générales du règlement)

8B





PLAN
LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BROCELIANDE

Commune de Treffendel
(vue communale partie sud)

DOCUMENT GRAPHIQUE

Quarta Atelier du Canal Gwenael Massot Architecte Idea Recherche Lexcap Indigo	Arrêté le :	10/02/2020	
	Approuvé le :	21/06/2021	
EMISSION ORIGINALE	MODIFICATIONS		Date
Date :Mai 2021	Modification simplifiée n°1		07/11/2022
	Modification simplifiée n°2		02/03/2026
Echelle : 1/7500'			